



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 21 1) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général

1. On trouvera ci-joint le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur l'application, en 2000, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont l'Assemblée générale est saisie conformément au paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe).

2. Comme il n'existe qu'un nombre limité d'exemplaires de ce rapport, il n'a pas été possible de le distribuer sans restriction. Les délégations sont donc priées d'apporter leur exemplaire en séance.

